



# RPI BEAUVILLE-ENGAYRAC

## Livret d'Accueil

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

# SOMMAIRE

---

01

LES DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS

---

02

L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE

---

03

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

---

04

LES SERVICES COMMUNAUX :  
LA GARDERIE ET LA CANTINE

---

05

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET LE  
CENTRE DE LOISIRS

---

06

EN EXTRA-SCOLAIRE

---

# 01. Les différents interlocuteurs

## Mairies

BEAUVILLE – Corinne MERLE – 1ère Adjointe au Maire  
ENGAYRAC – Marie-France SALLES – Maire

## Membres de la commission des écoles

BEAUVILLE – Corinne MERLE, Amandine CREBESSEGUES-POUJADE, Cyril MALLETERRE, Yohan CADEILLAN  
ENGAYRAC – Marie-France SALLES, Arnaud DUSSEL

## Secrétariat de Mairie

BEAUVILLE – Fabien GIANNONE – 05 53 95 42 04  
ENGAYRAC – Danielle SERMET – 05 53 95 44 21

## Services Techniques / Entretien – Beauville

Sadmir DRAGANOVIC, Romuald ESCUDERO

## Garderies Municipales

BEAUVILLE – Agnès GARDEIL, Margaux LE GLATIN  
ENGAYRAC – Anne CLAVEL, Isabelle ROUX

## Nettoyage des locaux – Beauville

Société de nettoyage  
SRNET

## Les directions des écoles

### Beauville.

Directeur : Guillaume ARRUAT  
Tel. 05 53 95 40 55  
mail. ec.prim.beauville@ac-bordeaux.fr

## Cantine Scolaire

BEAUVILLE – Marjorie JOLY, Margaux LE GLATIN, Agnès GARDEIL, Pauline CAZADIEU  
ENGAYRAC – Anne CLAVEL, Isabelle ROUX

## Paiement Cantine – Beauville

Pauline CAZADIEU, se rendre à l'Agence Postale Communale

## Accueil Périscolaire – Beauville

Stéphanie FONTAINE – Margaux LE GLATIN

## Centre de Loisirs – Beauville

Stéphanie FONTAINE – Directrice – 06 16 94 32 32 –  
alsh.recre@leolagrangre.org  
Animatrices

## Transport scolaire

Assuré par le Garage Auto + – 05 53 68 28 31  
Gabriel DUMORA – Annabelle NOUGUES

## Renseignements / Inscriptions

Syndicat Intercommunal Transports Eleves  
Avenue Jean Monnet – 47 240 CASTELCULIER –  
05 53 68 35 85 – site.47@orange.fr  
Mardi et Jeudi de 8H à 12H  
Mercredi de 8H à 12H et de 14H à 17H

### Engayrac.

Directrice : Lucyle LEFEVRE  
Tel. 05 53 87 09 36  
mail. ec.prim.engayrac@ac-bordeaux.fr

## 02. L'équipe enseignante

Directeur de Beauville :

Guillaume ARRUAT

Tél. 05 53 95 40 55

Courriel. ec.prim.beauville@ac-bordeaux.fr

Directrice d'Engayrac :

Lucyle LEFEVRE

Tél. 05 53 87 09 36

Courriel. ec.prim.engayrac@ac-bordeaux.fr

Répartition des classes :

Maternelle (PS, MS, GS)	Julia STEFANELLO
CP / CE1 / CE2	Lucyle LEFEVRE
CM1 / CM2	Guillaume ARRUAT Romain LACROIX

Titulaire remplaçante :

Noëlle-Line DHENIN

ATSEM :

Agnès GARDEIL

Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) :

Sylvie SPILIOPOULOS

# 03. Règlement intérieur

## REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES DU RPI DE BEAUVILLE-ENGAYRAC

### PRÉAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

### 1. Horaires d'enseignement

L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant l'entrée en classe.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	9H00-12H00	9H00-12H00	9H00-12H00	9H00-12H00
Après-midi	13H30-16H30	13H30-16H30	13H30-16H30	13H30-16H30

Les entrées se font par le portail principal. Les maternelles sortent par le portail principal, tandis que les primaires sortent du côté de l'arrêt de bus.

#### 1.1 Entrées et sorties des élèves

Les élèves peuvent être accueillis par les enseignants de service 10 minutes avant le début des cours. Dans les classes maternelles, les élèves sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil.

À la sortie, les maternelles sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par écrit, sauf s'ils sont pris en charge par un service périscolaire ou de transport. Pour les élèves de l'élémentaire, s'ils ont l'autorisation des parents ils peuvent rentrer directement chez eux.

***Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.***

### 2. Assiduité et fréquentation de l'école

La fréquentation scolaire est obligatoire dès l'école maternelle, pour toutes les activités inscrites au programme.

Ainsi, même en cas d'inaptitude temporaire aux activités physiques, justifiée par un certificat médical (et/ou sur demande écrite des parents), l'élève doit être présent.

Les personnes responsables s'engagent aussi au respect des horaires.

En cas de retard ou d'entrée différée, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de confier l'enfant directement à l'enseignant. Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.

# 03. Règlement intérieur

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais l'école par téléphone au

• Beauville 05 53 95 40 55 • Engayrac 05 53 87 09 36,

**et de la justifier par écrit.** Toutes les absences doivent être justifiées.

A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur ou la directrice d'école prend les dispositions prévues dans le règlement type départemental.

## 3. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Le lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'Education, implique également le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'école.

Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par la direction de l'école. En cas de difficultés persistantes, le Directeur académique des services de l'éducation nationale procédera à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la République.

### Les élèves

#### - Droits :

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

#### - Obligations :

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.

Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

### Les parents

#### - Droits :

Des échanges et des réunions régulières sont organisées par le directeur ou la directrice d'école et l'équipe pédagogique à leur attention.

Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

#### - Obligations :

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

## 4. Hygiène et sécurité

**Le nettoyage des locaux est quotidien.**

**Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte scolaire.**

**Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.**

**Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire compatible (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que les temps de récréation.**

**Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être : objets contondants (ciseaux pointus, couteaux, canifs...).**

**Il est interdit aux élèves d'apporter des portables, des MP3, des baladeurs, des CD, des jeux, des jouets. Au besoin, tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.**

**Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur, l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

# O4. Les services communaux : La garderie et la cantine

## La garderie municipale

La garderie municipale est un service facultatif où sont accueillis avant la classe, les enfants scolarisés dans le RPI, que ce soit à Beauville, ou à Engayrac.

Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents;
- de maintenir la dynamique dans le village et les villages voisins en rendant compatible habitat rural et travail urbain ;
- de renforcer la dynamique locale autour des écoles.

C'est un lieu d'accueil dans lequel les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités manuelles. Aucun service d'aide aux devoirs ne sera assuré pendant le temps de garderie.

### Fonctionnement.

Accueil : la garderie municipale, située dans les locaux de l'école, accueille des enfants de l'école maternelle et de l'école primaire pendant les jours scolaire les matins, de 7H30 à 8H50. Les enfants qui arriveront après 8H45 ne seront pas acceptés à la garderie et devront attendre l'ouverture de la porte du préau à 8H50.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la garderie.

### Coût.

La garderie municipale est gratuite, néanmoins elle est destinée en priorité aux enfants dont les parents n'ont pas d'autres options de garde.

### Médicaments, secours.

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant, et ne pourra être administré à l'enfant par le personnel.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou de maladie d'un enfant, à prévenir la faille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

### Responsabilité.

Les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité des agents chargés du service de garderie.

Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment (cf. fiche de renseignements).

Seuls les parents et les personnes inscrites sur la fiche de renseignements sont autorisés à récupérer un enfant lors de la garderie municipale.

La commune décline toute responsabilité avant 8H50 pour tout enfant présent au sein de l'établissement et non présent en garderie.

### Navette.

Seuls les enfants scolarisés à Engayrac et ayant l'autorisation de prendre la navette y sont conduits. Celle-ci prend les enfants à 8H30 à Beauville, pour les poser à 8H40 à Engayrac.

Une seconde navette vient à 8H50 et dépose les enfants venus d'Engayrac directement à l'école.

### Encadrement

Pendant le temps de garderie, le personnel communal est chargé de l'encadrement et de la surveillance des enfants.

Les fonctions du personnel sont :

- de proposer aux enfants des activités ou des jeux, à l'intérieur comme à l'extérieur ;
- de prévenir toute agitation, de rapporter les problèmes en consignnant les incidents sur un cahier tout en faisant preuve de fermeté, en ramenant le calme si nécessaire et en se faisant respecter des enfants.

### Grève.

En cas de grève, un service minimum est mis en place par la mairie dans la mesure des effectifs disponibles. La garderie a lieu durant les heures de classe uniquement soit de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30.

Les élèves des classes impactées par la grève ne peuvent pas être accueillis au restaurant scolaire.

# O4. Les services communaux : La garderie et la cantine

## Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service facultatif que la commune s'efforce d'améliorer.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

### Fonctionnement.

La cantine scolaire dispose de 80 places. Si un problème de places venait à se poser, seraient accueillis en priorité les enfants dont les parents travaillent.

Les menus sont élaborés pour chaque semaine et affichés.

Il est demandé à chaque famille de fournir dès la rentrée 200 serviettes en papier par enfant.

### Coût.

Le prix du repas est établi en fonction du quotient familial fourni à chaque rentrée scolaire :

- 0,80 € pour QF inférieur à 700 € ;
- 1 € pour un QF compris entre 701 € et 1000 € ;
- 2 € pour un QF supérieur à 1001 €,

### les jours d'école.

A noter que les jours de centre de loisirs, le prix du repas est de 3 €.

Le prix du goûter est de 0,55 €, quel que soit le quotient familial.

### L'encaissement.

Une facture est émise en début de chaque mois et placée dans le cahier de liaison. Cette facture reprend les repas et goûters du mois précédent.

Deux modes de paiement sont proposés :

- par chèque, à déposer dans la boîte aux lettres de la cantine
- en espèces, à l'Agence Postale située dans la mairie de Beauville, aux horaires suivants : 8H30 - 11H30 du lundi au vendredi.

Un reçu peut être délivré sur demande.

## Médicaments, Allergies, Régimes alimentaires, Secours.

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant, et ne pourra être administré à l'enfant par le personnel.

L'accueil au service de restauration scolaire d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable de la cantine).

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La mairie décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

La cantine proposant un menu unique, la prise en compte des régimes alimentaires hors allergie n'est pas possible, et aucun aliment de substitution ne sera proposé. La mairie décline toute responsabilité dans le cas où l'enfant mangerait l'aliment interdit.



# O4. Les services communaux : La garderie et la cantine

**Dans tous les cas, nous vous conseillons de rencontrer un des membres du bureau de la cantine pour en discuter.**

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou de maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

## **Horaires d'ouverture.**

Les heures d'ouverture de la cantine scolaire sont fixées entre la municipalité et le directeur de l'école de manière à en assurer la bonne marche. Ainsi, la cantine est ouverte de 12H00 à 13H20.

L'entrée à la cantine scolaire est interdite à toute personne étrangère au service pendant et en dehors des heures de service.

## **Encadrement.**

Sur le temps de restauration, le personnel communal est chargé de l'encadrement et de la surveillance des enfants.

De 12H00 à 13H20, les fonctions du personnel sont de :

- servir le repas aux enfants ;
- faire l'appel pour confirmer les présences et signaler les absences ;
- prévenir toute agitation, de rapporter les problèmes en consignand les incidents sur un cahier tout en faisant preuve de fermeté, en ramenant le calme si nécessaire et en se faisant respecter des enfants.

## **Discipline & Sanctions sur les temps municipaux**

### **Discipline.**

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Le personnel communal est habilité à donner toutes consignes utiles aux enfants en ce qui concerne la discipline et le bon fonctionnement du service.

L'enfant doit respecter ses camarades et le personnel, et le matériel mis à sa disposition par la commune (locaux, mobilier, couverts...)

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à charge des parents.

### **Sanctions.**

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la garderie municipale ou de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

1er avertissement : Les parents seront prévenus

2ème avertissement : Les parents seront convoqués à la mairie

3ème avertissement : L'enfant sera exclu 2 jours

4ème avertissement : L'enfant sera exclu 4 jours

5ème avertissement : L'enfant sera exclu définitivement

**Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.**

# 05. L'accueil périscolaire et le centre de loisirs



## L'accueil périscolaire (soir + mercredis)

La municipalité de Beauville a sollicité la fédération Léo Lagrange pour mettre en place et assurer un service périscolaire, afin d'assurer la continuité du service public en lien avec le projet pédagogique.

### Horaires d'accueil :

Le soir après la classe : de 16H30 à 18H30

Les mercredis : de 7H30 à 18H30

## Le centre de loisirs

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement "La Récré" ouvre ses portes dans les locaux de l'école de Beauville pour les enfants de maternelle et de primaire, pendant les vacances scolaires (Toussaint, hiver, printemps, juillet). Il est fermé pour les vacances de Noël et le mois d'août.

### Horaires d'accueil :

Tous les jours de 7H30 à 18H30

## L'équipe d'animation :

Stéphanie FONTAINE, directrice de l'ALSH La Récré, présente les soirs et vacances ;

## Horaires de permanence de la direction :

Lundi : 9H15-12H30 et 13H45-16H30

Mardi et Vendredi : 13H30-16H30

Jeudi : 16H-16H30

Mercredi : sur rendez-vous.



**ALSH la Récré**  
**184 Place du Carré**  
**47 470 BEAUVILLE**  
**06 16 94 32 32**  
**[alsh.recre@leolagrange.org](mailto:alsh.recre@leolagrange.org)**

# 06. En extra-scolaire

## Association des Parents d'Elèves L'Ecol'In

L'APE l'Ecol'In permet chaque année d'allouer un certain montant au RPI de Beauville-Engayrac et de financer l'achat de matériels ainsi que de participer aux sorties scolaires.

Les objectifs de l'association sont :

- d'organiser des activités au profit des enfants avec leur participation ;
- de tisser des liens entre l'école, les activités périscolaires et les parents ;
- de participer au financement des sorties sportives et culturelles (piscine, théâtre, séjour de fin d'année)

Cette année, les événements prévus pour récolter des fonds sont :

- Stand sur l'évènement "Le Bois des Sorcières", à l'occasion d'Halloween : maquillage, vente de bonbons, activité potions pour les enfants ;
- Vente de chocolats de Noël, vente de sapins de Noël, vente d'un objet comportant les dessins des enfants ;
- Stand sur l'évènement "Marché de Noël de Beauville" : vente de gâteaux confectionnés par les parents, vente de sapins de Noël, activité manuelle pour les enfants ;
- Fête de Noël avec l'école : repas, buvette, tombola ;
- Chasse aux œufs pour Pâques, sur le Carré
- Fête de l'école en juin : repas, buvette, tombola.

Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles tout au long de l'année. Même si vous n'avez que quelques heures pour nous aider à préparer un évènement, c'est avec grand plaisir que nous accepterons ce coup de main.

Dans le même esprit, nous sommes à l'écoute de nouvelles idées et de nouveaux projets afin de conserver un lien en dehors du temps scolaire entre nos enfants.

Bureau de l'Ecol'In :

Présidente : Mélani Novella

Vice-Présidente : Lauriane Austruy

Secrétaire : Cécile Kula

Trésorière : Pauline Cazadiou

Vice-Trésorière : Marjorie Gary

**APE** ecol'in

PS : Nous ne mangeons pas les hommes :-)

## Où faire du sport ?

### Dès 3 ans :

#### Tennis Club de Dondas

Madame Charmian HARRISON - Présidente

Tél. 06.89.49.97.57 - mail. tennis.dondas@gmail.com

#### US Rugby de Laroque-Timbaut

Madame Laure SERMET

Tél. 06.88.82.85.41

mail. jeunes.usr@gmail.com

### Dès 4 ans :

#### Judo Club de Laroque-Timbaut

Monsieur Jérôme BARTHE-BORDES - Président

Tél. 06.74.53.18.21

mail. judoclub.laroque@gmail.com

#### Ecole de danse

Madame Ophélie BRANQUET

mail. o.branquet@hotmail.fr

### Dès 5 ans :

#### Union Sportive Puymirolaise Basket

Monsieur Sébastien MARQUANT

Tél 06.89.89.18.20

#### Football Club Quercy Seounes - Bourg de Visa / Montaigu de Quercy

Monsieur Christian SIMON

Tél. 06.71.49.26.46

#### Badminton à Laroque-Timbaut

Monsieur David BESCHE

Tél. 06.47.72.91.48

mail. asrb47@outlook.fr

### Dès 6 ans :

#### Club Gym Pomp'L'Hop

Madame Marie HAESLER

Tél. 06.73.03.22.82

mail. gym.plh@gmail.com

# 06. En extra-scolaire

## La musique

### **Beauville Arts - Cours de piano et violon- Beauville**

A partir de 6 ans

Madame Claire Mallalieu  
Tél. 06.47.34.13.71  
mail. claire@beauvillearts.com

### **Association Shambala - Cours de percussions et batterie**

A partir de 6 ans

Monsieur Cyril Lacombe  
Tél. 06.89.84.17.89

### **L'atelier La Do Ré - Cours de guitare - Montaigne de Quercy**

Monsieur Marc Donnadieu  
Tél. 06.03.48.86.23  
mail. latelierladore@gmail.com

### **Le Florida - Agen**

#### **Eveil musical à partir de 3 ans**

Madame Chloé Ferran  
Tél. 05.53.47.59.54  
mail. chloe@le-florida.org

## Le cinéma

### **Montreur d'Images - Agen**

#### **Petits Z'Écrans à partir de 3 ans**

Tél. 05.53.48.04.54

## Les aventures

### **Terra Aventura - Chevauchée en Pays de Serres**

www.terra-aventura.fr

## La littérature

### **Bibliothèque Intercommunale de La Sauvetat de Savères et Puymirol**

Madame Cécile SFILIGOÏ  
Tél. 05.53.67.48.69  
mail. bibli.sds@gmail.com

### **Association Lire et faire lire**

Madame Monique STOKOWSKY  
Lecture aux enfants de la crèche et de l'accueil périscolaire

## Pour les plus petits

### **Micro crèche de Beauville**

Ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30  
Pour les enfants de 2 mois et demi à 4 ans  
Capacité d'accueil : 10 enfants  
Pour tout renseignement contacter le service du guichet unique de l'Agglomération d'Agen - 05.53.48.12.30.

## Évènements sur l'année

**Course enfants** - lors du trail du Pays de Serres  
2ème samedi du mois de février

**Bibliothèque** - expositions + lectures et animations

Ateliers d'éveil musical animés par le Florida

